

# MED-4727 Part A

## Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830  
Date de révision : 12/10/2020 Date d'émission : 19/09/2014

Version : 3.0

## RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange  
Nom du produit MED-4727 Part A  
Synonymes Élastomère de silicone

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange Réservé à l'usage professionnel.

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NuSil Technology Europe  
1198 Avenue Maurice Donat  
Le Natura Bt. 2  
06250 Mougins  
France  
+33 4 92 96 93 31  
[ehs@nusil.com](mailto:ehs@nusil.com)  
[www.nusil.com](http://www.nusil.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +1 800 424 9300 CHEMTREC (aux États-Unis) ; +1 703 527 3887  
CHEMTREC (à l'international et en mer)  
+(33)-975181407  
+(32)-28083237  
+(41)- 435082011

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément à la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CEE]

Non classé

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pas d'étiquetage applicable

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations supplémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Sans objet

## MED-4727 Part A

### Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

#### 3.2. Mélange

Ce mélange ne contient aucune substance à mentionner conformément aux critères de la section 3.2 de l'annexe II de REACH

### RUBRIQUE 4 : Mesures de premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Généralités sur les premiers secours	Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne évanouie. En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).
Premiers secours en cas d'inhalation	En cas d'inhalation, transporter la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position lui permettant de respirer facilement. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
Premiers secours en cas de contact avec la peau	Enlever les vêtements contaminés. Laver délicatement et abondamment à l'eau et au savon. Si des irritations surviennent ou persistent, consulter un médecin.
Premiers secours en cas de contact oculaire	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin en cas de douleurs, de clignements ou de rougeurs persistants.
Premiers secours en cas d'ingestion	Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/Effets	Non considéré comme dangereux dans des conditions prévues et normales d'utilisation.
Symptômes/Effets en cas d'inhalation	Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/Effets en cas de contact avec la peau	Le contact pendant une période prolongée peut entraîner une légère irritation.
Symptômes/Effets en cas de contact avec les yeux	Peut provoquer une légère irritation.
Symptômes/Effets en cas d'ingestion	En cas d'ingestion d'une grande quantité de produit : Irritation gastro-intestinale.
Symptômes chroniques	Aucun effet probable dans des conditions normales d'utilisation.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).

### RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Utiliser un moyen d'extinction approprié pour le feu environnant.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à des températures élevées.
-------------------	---

## MED-4727 Part A

### Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Danger d'explosion	Le produit n'est pas explosif.
Réactivité	Aucune réaction dangereuse ne se produira si le produit est utilisé dans des conditions normales.
<b>5.3. Conseils aux pompiers</b>	
Mesures de prévention des incendies	Faire preuve de prudence lors de la lutte contre tout incendie de produits chimiques.
Instructions de lutte contre l'incendie	Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités : Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.
Protection au cours de la lutte contre l'incendie	Ne pas entrer dans une zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris un appareil de protection respiratoire.
Autres informations	Se décompose au-dessus de 150 °C (> 300 °F) en dégageant des vapeurs de formaldéhyde.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales Éviter toute exposition non indispensable.

#### 6.1.1. Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence

Équipements de protection Utiliser des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés.

Procédures d'urgence Évacuer le personnel qui n'est pas indispensable.

#### 6.1.2. Pour le personnel des services d'intervention d'urgence

Équipements de protection S'assurer que l'équipe de nettoyage porte les équipements de protection appropriés.

Procédures d'urgence Ventiler la zone. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux publiques. Informer les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour l'isolation Confiner les déversements à l'aide de digues ou de produits absorbants pour empêcher la migration et la pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage Absorber ou confiner le déversement à l'aide de matériaux inertes, puis placer dans un récipient approprié. Contacter les autorités compétentes après un déversement. Ne pas utiliser de matières combustibles comme de la sciure de bois ou de la matière cellulosique.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir l'intitulé N°8. Contrôles de l'exposition et protection individuelle. Pour plus d'informations, veuillez consulter la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Avertissements supplémentaires lors du traitement Manipuler conformément aux pratiques industrielles standard, et veiller à ce que l'utilisation soit adéquate.

# MED-4727 Part A

## Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes normes d'hygiène et de sécurité industrielles. Se laver les mains et toute autre surface de peau exposée avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire, de fumer et de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Toute suggestion d'utilisation de ce produit dans des procédés à température élevée doit faire l'objet d'une évaluation approfondie afin de garantir la mise en place et le maintien de conditions d'exploitation sûres.

Conditions de stockage

Entreposer de manière hermétique dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver/Entreposer à l'écart des températures extrêmement élevées ou faibles, de la lumière directe du soleil, des sources d'inflammation, des matériaux incompatibles.

Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, comburants puissants.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Colle pour lier et sceller les silicones les uns aux autres et aux substrats. Réservé à l'usage professionnel.

## RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés

Des fontaines pour le lavage des yeux en cas d'urgence et des douches de sécurité doivent être installées à proximité immédiate de toute zone d'exposition éventuelle. Fournir une ventilation par aspiration générale et locale.

Équipements de protection individuelle

Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection. Ventilation insuffisante : porter un équipement de protection respiratoire.



Matériaux des vêtements de protection

Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

Protection des mains

Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques.

Protection des yeux

Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques ou des lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps

Porter des vêtements de protection adéquats.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, que l'atmosphère est déficiente en oxygène ou que les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection des voies respiratoires homologuée.

Autres informations

Pendant la manipulation, ne pas manger, boire ou fumer.

## MED-4727 Part A

### Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

## RUBRIQUE 9 : Dangers physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	Incolore
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Données non disponibles
pH	Données non disponibles
Taux d'évaporation	Données non disponibles
Point de fusion	Données non disponibles
Point de congélation	Données non disponibles
Point d'ébullition	Données non disponibles
Point d'éclair	> 135 °C (275 °F)
Température d'auto-inflammabilité	Données non disponibles
Température de décomposition	Données non disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	Données non disponibles
Pression de vapeur	Données non disponibles
Densité de vapeur relative à 20 °C	Données non disponibles
Densité relative	> 1 (eau = 1)
Solubilité	Non soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	Données non disponibles
Viscosité, cinématique	Données non disponibles
Viscosité, dynamique	Données non disponibles
Propriétés explosives	Données non disponibles
Propriétés comburantes	Données non disponibles
Limites d'explosibilité	Données non disponibles

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV < 1 %

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse ne se produira si le produit est utilisé dans des conditions normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable aux températures et aux pressions standards.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayonnement solaire direct, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, comburants puissants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Oxydes de silicium. Se décompose au-dessus de 150 °C (> 300 °F) en dégageant des vapeurs de formaldéhyde. Le formaldéhyde est une substance cancérigène potentielle qui peut agir comme sensibilisant cutané et respiratoire potentiel. Le formaldéhyde peut aussi provoquer une irritation oculaire et respiratoire.

# MED-4727 Part A

## Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

### RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Non classé Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits
Corrosion cutanée/Irritation cutanée	Non classé Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits
Lésions oculaires/Irritation oculaire	Non classé Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits
Cancérogénicité	Non classé Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits
Toxicité pour la reproduction	Non classé Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Non classé Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classé Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits
Danger par aspiration	Non classé Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits

### RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Écologie – Généralités Non classé.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

MED-4727 Part A

Persistance et dégradabilité	Non spécifié.
------------------------------	---------------

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

MED-4727 Part A

Potentiel de bioaccumulation	Non spécifié.
------------------------------	---------------

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations supplémentaires disponibles

## MED-4727 Part A

### Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

#### 12.6. Autres effets néfastes

Autres informations

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination des eaux usées

Ne pas éliminer les déchets dans les égouts. Ne pas vider dans les drains ; éliminer cette matière et son contenant de façon sécuritaire.

Recommandations pour l'élimination du produit/de l'emballage

Éliminer de façon sûre, conformément aux réglementations locales/nationales.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

La ou les descriptions d'expédition indiquées dans ce document ont été préparées conformément à certaines suppositions au moment où cette FDS a été rédigée et peuvent varier en fonction de différentes variables qui ont été connues ou n'ont pas été connues au moment de la publication de cette FDS.

Conformément aux codes ADR/RID/IMDG/IATA/ADN

<b>14.1. Numéro ONU</b>
Non réglementé pour le transport
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>
Non réglementé pour le transport
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>
Non réglementé pour le transport
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>
Non réglementé pour le transport
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>
Non réglementé pour le transport

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Sans objet

## RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations de l'UE

Ne contient pas de substances REACH avec des restrictions de l'Annexe XVII.

Ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances identifiées en vue d'une inclusion dans REACH

Ne contient pas de substances REACH de l'Annexe XIV

#### 15.1.2. Réglementations nationales

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée

# MED-4727 Part A

## Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

### RUBRIQUE 16 : Autres informations

#### Indication des changements

Rubrique	En-tête de rubrique	Modification	Date de la modification
1	Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise	Modifié	12/10/2020
2	Identification des dangers	Modifié	12/10/2020
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	12/10/2020

Date de rédaction ou dernière révision 12/10/2020

Sources des données

Les informations et les données obtenues et utilisées pour l'élaboration de cette fiche de données de sécurité pourraient provenir d'abonnements à des bases de données, de sites Web d'organismes de réglementation gouvernementaux, d'informations spécifiques du fournisseur ou du fabricant des produits/ingrédients, et/ou de ressources qui incluent des données et classifications spécifiques aux substances selon le SGH ou leur adoption ultérieure du SGH.

Autres informations

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

#### Abréviations et acronymes

ACGIH – American Conference of Governmental Industrial Hygienists (association d'hygiénistes du travail professionnels)  
ADN – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures  
ADR – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
ETA – Estimation de la toxicité aiguë  
FBC – Facteur de bioconcentration  
IBE – Indices biologiques d'exposition  
DBO – Demande biochimique en oxygène  
N° CAS – Numéro dans le Chemical Abstracts Service  
CEE – Réglementation (CE) concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage n° 1272/2008  
DCO – Demande chimique en oxygène  
CE – Communauté européenne  
CE50 – Concentration effective médiane  
CEE – Communauté économique européenne  
EINECS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes  
EmS-No (Incendie) – IMDG Emergency Schedule Fire (Plan d'urgence en cas d'incendie du Code maritime international des matières dangereuses)  
EmS-No (Déversement) – IMDG Emergency Schedule Spillage (Plan d'urgence en cas de déversement du Code maritime international des matières dangereuses)  
UE – Union européenne  
CEr50 – La CE50 en termes de réduction du taux de croissance  
SGH – Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques  
CIRC – Centre international de recherche sur le cancer  
IATA – Association internationale du transport aérien  
Recueil IBC – Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac  
IMDG – Code maritime international des matières dangereuses  
IPRV – Ilgalaikio Poveikio Ribinis Dydis  
VLEP – Valeur limite d'exposition professionnelle indicative  
CL50 – Concentration létale médiane  
DL50 – Dose létale médiane  
LOAEL – Lowest Observed Adverse Effect Level (Dose minimale avec effet nocif observé)  
LOEC – Lowest-Observed-Effect Concentration (Concentration efficace la plus faible observée)  
Log Koc – Coefficient de partage carbone organique/eau dans le sol  
Log Kow – Coefficient de partage octanol/eau  
Log Pow – Rapport de la concentration d'équilibre (C) d'une substance dissoute dans un système à deux phases constitué de deux solvants en grande partie non miscibles, dans ce cas l'octanol et l'eau  
MAK – Concentration maximale en milieu de travail/Concentration maximale admissible

MARPOL – Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires  
NDS – Najwyższe Dopuszczalne Steżenie  
NDSCh – Najwyższe Dopuszczalne Steżenie Chwilowe  
NDSP – Najwyższe Dopuszczalne Steżenie Pulapowe  
NOAEL – No-Observed Adverse Effect Level (Dose sans effet nocif observé)  
CSEO – Concentration sans effet observé  
NRD – Nevirsytinas Ribinis Dydis  
NTP – National Toxicology Program (Programme national de toxicologie)  
LEP – Limite d'exposition professionnelle  
PBT – Persistant, bioaccumulable et toxique  
PEL – Permissible Exposure Limit (Limite d'exposition admissible)  
pH – Potentiel hydrogène  
REACH – Registration, Evaluation, Authorisation, and Restriction of Chemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)  
RID – Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses  
TDAA – Température de décomposition auto-accelérée  
FDS – Fiche de données de sécurité  
LECT – Limite d'exposition à court terme  
TA-Luft – Technische Anleitung zur Reinhaltung der Luft  
TEL TRK – Concentrations selon les recommandations techniques  
DThO – Demande théorique en oxygène  
LTM – Limite de tolérance médiane  
TLV – Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition)  
TPRD – Trumpalaikio Poveikio Ribinis Dydis  
TRGS 510 – Technische Regel für Gefahrstoffe 510 - Lagerung von Gefahrstoffen in ortsbeweglichen Behältern  
TRGS 552 – Technische Regeln für Gefahrstoffe - N-Nitrosamine  
TRGS 900 – Technische Regel für Gefahrstoffe 900 – Arbeitsplatzgrenzwerte  
TRGS 903 – Technische Regel für Gefahrstoffe 903 - Biologische Grenzwerte  
TSCA – Toxic Substances Control Act (Loi sur le contrôle des substances dangereuses des États-Unis)  
MPT – Moyenne pondérée dans le temps  
COV – Composés organiques volatils  
VLA-EC – Valor Límite Ambiental Exposición de Corta Duración  
VLA-ED – Valor Límite Ambiental Exposición Diaria  
VLE – Valeur limite d'exposition  
VME – Valeur limite de moyenne exposition  
vPvB – Très persistant et très bioaccumulable  
WEL – Workplace Exposure Limit (Limite d'exposition en milieu de travail)  
WGK – Wassergefährdungsklasse

FDS NuSil – SGH de l'UE



## MED-4727 Part A

### Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

---

Les renseignements contenus dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) ont été rédigés à partir de données jugées exactes à la date de la présente FDS. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, NUSIL TECHNOLOGY LLC ET SES FILIALES (« NUSIL ») DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTES REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES À L'ÉGARD DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, EN CE QUI CONCERNE LEUR EXACTITUDE, EXHAUSTIVITÉ, APTITUDE À L'EMPLOI, QUALITÉ MARCHANDE, NON-CONTREFAÇON, PERFORMANCE, SÉCURITÉ, PERTINENCE ET STABILITÉ. La présente FDS se veut un guide pour l'utilisation, la manutention, le stockage et l'élimination appropriés du produit auquel elle se rapporte par du personnel dûment formé, et ne prétend pas à l'exhaustivité. Il est conseillé aux utilisateurs des produits de Nusil d'effectuer leurs propres essais et de s'en remettre à leur propre jugement pour déterminer la sécurité, la compatibilité et la pertinence de l'utilisation, la manutention, le stockage et l'élimination de chaque produit ou combinaison de produits à leurs fins et utilisations personnelles. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, NUSIL DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ, ET EN UTILISANT LES PRODUITS DE NUSIL, L'ACHETEUR ATTESTE QU'EN AUCUN CAS NUSIL NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES PARTICULIERS, INDIRECTS, ACCIDENTELS, PUNITIFS OU CORRÉLÉS, QUELS QU'ILS SOIENT, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES PERTES DE PROFITS, L'ATTEINTE À LA RÉPUTATION, LE RAPPEL DES PRODUITS OU L'INTERRUPTION DES ACTIVITÉS.

## Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830  
Date de révision : 12/10/2020 Date d'émission : 19/09/2014

Version : 3.0

## RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : MED-4727 Part B  
Synonymes : Élastomère de silicone

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange : Réservé à l'usage professionnel.

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NuSil Technology Europe  
1198 Avenue Maurice Donat  
Le Natura Bt. 2  
06250 Mougins  
France  
+33 4 92 96 93 31  
[ehs@nusil.com](mailto:ehs@nusil.com)  
[www.nusil.com](http://www.nusil.com)

### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : +1 800 424 9300 CHEMTREC (aux États-Unis) ; +1 703 527 3887  
CHEMTREC (international et maritime)  
+(33)-975181407  
+(32)-28083237  
+(41)- 435082011

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification conformément à la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CEE]**

Non classé

### 2.2. Éléments d'étiquette

**Étiquetage conformément à la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Énoncés EUH : EUH210 – Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers ne contribuant pas à la classification : L'exposition peut aggraver les troubles oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

## MED-4727 Part B

### Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

## RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Sans objet

### 3.2. Mélange

Désignation	Identificateur de produit	%	Classification conformément à la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CEE]
Siloxanes et silicones, diméthyle, méthyl-hydrogène	(N° CAS) 68037-59-2	< 5	Irritation cutanée 2, H315 Irrit. oculaire 2, H319 STOT SE 3, H335

Texte complet des mentions de danger : voir la rubrique 16

## RUBRIQUE 4 : Mesures de premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Généralités sur les premiers secours : Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne évanouie. En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).
- Premiers secours en cas d'inhalation : Lorsque les symptômes se manifestent : sortir à l'air libre et ventiler la zone suspectée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
- Premiers secours en cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Arroser abondamment d'eau la zone touchée pendant au moins 5 minutes. Si des irritations surviennent ou persistent, consulter un médecin.
- Premiers secours en cas de contact oculaire : Rincer à l'eau avec précaution pendant au moins 5 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si des irritations surviennent ou persistent, consulter un médecin.
- Premiers secours en cas d'ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/Effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions prévues et normales d'utilisation.
- Symptômes/Effets en cas d'inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.
- Symptômes/Effets en cas de contact avec la peau : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.
- Symptômes/Effets en cas de contact avec les yeux : Peut provoquer de légères irritations des yeux.
- Symptômes/Effets en cas d'ingestion : L'ingestion peut entraîner des effets néfastes.
- Symptômes chroniques : Aucun effet probable dans des conditions normales d'utilisation.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, demander un avis médical et consulter un médecin.  
En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

## MED-4727 Part B

### Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, brouillard d'eau, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), mousse résistante à l'alcool ou poudre extinctrice.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à des températures élevées.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Aucune réaction dangereuse ne se produira si le produit est utilisé dans des conditions normales.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de prévention des incendies : Faire preuve de prudence lors de la lutte contre tout incendie de produits chimiques.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

Protection au cours de la lutte contre l'incendie : Ne pas entrer dans une zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris un appareil de protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer (vapeur, brouillard, aérosols).

#### 6.1.1. Pour le personnel non-secouriste

Équipements de protection : Utiliser des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés.

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel qui n'est pas indispensable.

#### 6.1.2. Pour le personnel des services d'intervention d'urgence

Équipements de protection : S'assurer que l'équipe de nettoyage porte les équipements de protection appropriés.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone. À l'arrivée sur les lieux, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger lui-même et le public, sécuriser la zone, et appeler pour recevoir l'aide d'un personnel formé dès que les conditions le permettent.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux publiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour l'isolation : Confiner les déversements à l'aide de digues ou de produits absorbants pour empêcher la migration et la pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Transférer la matière déversée dans un récipient approprié pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

## MED-4727 Part B

### Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Se référer à la rubrique 8 pour les contrôles de l'exposition et la protection individuelle, et à la rubrique 13 pour les considérations relatives à l'élimination.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et laver les autres surfaces exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire, de fumer et de quitter le travail. Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, brouillards, aérosols.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes normes d'hygiène et de sécurité industrielles.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer à la réglementation en vigueur.  
Conditions de stockage : Veiller à ce que le récipient soit fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit sec et frais. Conserver/Stocker à l'écart du rayonnement solaire direct, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

Matières incompatibles : Acides forts, bases fortes, comburants puissants.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour extrusion, transfert, moulage par compression et calandrage. Réservé à l'usage professionnel

## RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Un équipement de lavage des yeux/du corps doit être disponible à proximité de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, particulièrement dans les zones confinées. Assurer le respect de toute la réglementation nationale/locale.

Équipements de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection.



Matériaux des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection des yeux : Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection adéquats.

Protection respiratoire : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, utiliser une protection des voies respiratoires homologuée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, que l'atmosphère est déficiente en oxygène ou que les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection des voies respiratoires homologuée.

## MED-4727 Part B

### Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Autres informations : En cours de manipulation, ne pas manger, boire ou fumer.

## RUBRIQUE 9 : Dangers physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Incolore
Odeur	:	Inodore
Seuil olfactif	:	Données non disponibles
pH	:	Données non disponibles
Taux d'évaporation	:	Données non disponibles
Point de fusion	:	Données non disponibles
Point de congélation	:	Données non disponibles
Point d'ébullition	:	Données non disponibles
Point d'éclair	:	> 135 °C (275 °F)
Température d'auto-inflammabilité	:	Données non disponibles
Température de décomposition	:	Données non disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Sans objet
Pression de vapeur	:	Données non disponibles
Densité de vapeur relative à 20 °C	:	Données non disponibles
Densité relative	:	> 1 (eau = 1)
Solubilité	:	Données non disponibles
Coefficient de partage n-octanol/eau	:	Données non disponibles
Viscosité, cinématique	:	Données non disponibles
Viscosité, dynamique	:	Données non disponibles
Propriétés explosives	:	Données non disponibles
Propriétés comburantes	:	Données non disponibles
Limites d'explosibilité	:	Données non disponibles

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV : < 1 %

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le contact avec l'eau, les alcools, les produits acides ou basiques, et de nombreux métaux ou composés métalliques peut entraîner la libération de gaz d'hydrogène inflammable susceptible de former des mélanges explosifs dans l'air.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le gaz d'hydrogène qui en résulte est inflammable et peut former des mélanges explosifs dans l'air.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayonnement solaire direct, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.

### 10.5. Matières incompatibles

Eau, alcools, produits acides et basiques, agents oxydants forts, métaux catalyseurs, composés

## MED-4727 Part B

### Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

métalliques.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique de ce produit pendant un incendie ou dans des conditions de chaleur très élevée peut engendrer les produits de décomposition dangereux suivants : Gaz d'hydrogène inflammable. Oxydes de carbone et traces de composés de carbone incomplètement brûlés. Dioxyde de silicone. Formaldéhyde.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Corrosion cutanée/Irritation cutanée	: Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Lésions oculaires/Irritation oculaire	: Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Cancérogénicité	: Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité pour la reproduction	: Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Danger par aspiration	: Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Écologie – Généralités : Non classé.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

MED-4727 Part B

Persistance et dégradabilité	Non spécifié.
------------------------------	---------------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

MED-4727 Part B

Potentiel de bioaccumulation	Non spécifié.
------------------------------	---------------

### 12.4. Mobilité dans le sol

## MED-4727 Part B

### Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

---

Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

### RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination du produit/de l'emballage : Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.  
Écologie – Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.



## MED-4727 Part B

### Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Les descriptions d'expédition indiquées dans ce document ont été préparées conformément à certaines suppositions au moment où cette FDS a été rédigée et peuvent varier en fonction de différentes variables qui ont été connues ou n'ont pas été connues au moment de la publication de cette FDS.

Conformément aux codes ADR/RID/IMDG/IATA/ADN

<b>14.1. Numéro ONU</b>
Non réglementé pour le transport
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>
Non réglementé pour le transport
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>
Non réglementé pour le transport
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>
Non réglementé pour le transport
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>
Non réglementé pour le transport

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Sans objet

## RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations de l'UE

Ne contient pas de substances REACH avec des restrictions de l'Annexe XVII.

Ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances identifiées en vue d'une inclusion dans REACH

Ne contient pas de substances REACH de l'Annexe XIV

#### 15.1.2. Réglementations nationales

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

### Indication des changements

Rubrique	En-tête de rubrique	Modification	Date de la modification
1.	Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise	Modifié	12/10/2020
2.	Identification des dangers	Modifié	12/10/2020
3.	Composition/Informations sur les composants	Modifié	12/10/2020
10.	Stabilité et réactivité	Modifié	12/10/2020

# MED-4727 Part B

## Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

- Date de rédaction ou de dernière révision : 12/10/2020
- Sources des données : Les informations et les données obtenues et utilisées pour l'élaboration de cette fiche de données de sécurité pourraient provenir d'abonnements à des bases de données, de sites Web d'organismes de réglementation gouvernementaux, d'informations spécifiques du fournisseur ou du fabricant des produits/ingrédients, et/ou de ressources qui incluent des données et classifications spécifiques aux substances selon le SGH ou leur adoption ultérieure du SGH.
- Autres informations : Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Texte complet des mentions de danger et EUH :

Irritation oculaire 2	Lésion oculaire grave/Irritation oculaire, catégorie 2
Irritation cutanée 2	Corrosion cutanée/Irritation cutanée, catégorie 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, irritation des voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

## Abréviations et acronymes

ACGIH – American Conference of Governmental Industrial Hygienists (association d'hygiénistes du travail professionnels)	MARPOL – Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
ADN – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	NDS – Najwyższe Dopuszczalne Stezenie
ADR – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route	NDSCn – Najwyższe Dopuszczalne Stezenie Chwilowe
ETA – Estimation de la toxicité aiguë	NDSP – Najwyższe Dopuszczalne Stezenie Pulapowe
FBC – Facteur de bioconcentration	NOAEL – No-Observed Adverse Effect Level (Dose sans effet nocif observé)
IBE – Indices biologiques d'exposition	CSEO – Concentration sans effet observé
DBO – Demande biochimique en oxygène	NRD – Nevirytinas Ribinis Dydis
N° CAS – Numéro dans le Chemical Abstracts Service	NTP – National Toxicology Program (Programme national de toxicologie)
CEE – Réglementation (CE) concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage n° 1272/2008	LEP – Limite d'exposition professionnelle
DCO – Demande chimique en oxygène	PBT – Persistant, bioaccumulable et toxique
CE – Communauté européenne	PEL – Permissible Exposure Limit (Limite d'exposition admissible)
CE50 – Concentration effective médiane	pH – Potentiel hydrogène
CEE – Communauté économique européenne	REACH – Registration, Evaluation, Authorisation, and Restriction of Chemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
EINECS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes	RID – Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
EmS-No (Incendie) – IMDG Emergency Schedule Fire (Plan d'urgence en cas d'incendie du Code maritime international des matières dangereuses)	TDAA – Température de décomposition auto-accéléérée
EmS-No (Déversement) – IMDG Emergency Schedule Spillage (Plan d'urgence en cas de déversement du Code maritime international des matières dangereuses)	FDS – Fiche de données de sécurité
UE – Union européenne	LECT – Limite d'exposition à court terme
CeR50 – La CE50 en termes de réduction du taux de croissance	TA-Luft – Technische Anleitung zur Reinhaltung der Luft
SGH – Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques	TEL TRK – Concentrations selon les recommandations techniques
CIRC – Centre international de recherche sur le cancer	DThO – Demande théorique en oxygène
IATA – Association internationale du transport aérien	LTM – Limite de tolérance médiane
Recueil IBC – Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac	TLV – Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition)
IMDG – Code maritime international des matières dangereuses	TPRD – Trumpalaikio Poveikio Ribinis Dydis
IPRV – Ilgalaikio Poveikio Ribinis Dydis	TRGS 510 – Technische Regel für Gefahrstoffe 510 - Lagerung von Gefahrstoffen in ortsbeweglichen Behältern
VLEP – Valeur limite d'exposition professionnelle indicative	TRGS 552 – Technische Regeln für Gefahrstoffe - N-Nitrosamine
CL50 – Concentration létale médiane	TRGS 900 – Technische Regel für Gefahrstoffe 900 – Arbeitsplatzgrenzwerte
DL50 – Dose létale médiane	TRGS 903 – Technische Regel für Gefahrstoffe 903 - Biologische Grenzwerte
LOAEL – Lowest Observed Adverse Effect Level (Dose minimale avec effet nocif observé)	TSCA – Toxic Substances Control Act (Loi sur le contrôle des substances dangereuses des États-Unis)
LOEC – Lowest-Observed-Effect Concentration (Concentration efficace la plus faible observée)	MPT – Moyenne pondérée dans le temps
Log Koc – Coefficient de partage carbone organique/eau dans le sol	COV – Composés organiques volatils
Log Kow – Coefficient de partage octanol/eau	VLA-EC – Valor Límite Ambiental Exposición de Corta Duración
Log Pow – Rapport de la concentration à l'équilibre [C] d'une substance dissoute dans un système à deux phases constitué de deux solvants en grande partie non miscibles, en l'occurrence l'octanol et l'eau.	VLA-ED – Valor Límite Ambiental Exposición Diaria
MAK – Concentration maximale en milieu de travail/Concentration maximale admissible	VLE – Valeur limite d'exposition
	VME – Valeur limite de moyenne exposition
	vPvB – Très persistant et très bioaccumulable
	WEL – Workplace Exposure Limit (Limite d'exposition en milieu de travail)
	WGK – Wassergefährdungsklasse

## MED-4727 Part B

### Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

---

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) ont été préparées à partir de données jugées exactes à la date de la présente FDS. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, NUSIL TECHNOLOGY LLC ET SES FILIALES (« NUSIL ») DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTES REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES À L'ÉGARD DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, EN CE QUI CONCERNE LEUR EXACTITUDE, EXHAUSTIVITÉ, APTITUDE À L'EMPLOI, QUALITÉ MARCHANDE, NON-CONTREFAÇON, PERFORMANCE, SÉCURITÉ, PERTINENCE ET STABILITÉ. La présente FDS se veut un guide pour l'utilisation, la manutention, le stockage et l'élimination appropriés du produit auquel elle se rapporte par du personnel dûment formé, et ne prétend pas à l'exhaustivité. Il est conseillé aux utilisateurs des produits de Nusil d'effectuer leurs propres essais et de s'en remettre à leur propre jugement pour déterminer la sécurité, la compatibilité et la pertinence de l'utilisation, de la manutention, du stockage et de l'élimination de chaque produit ou combinaison de produits à leurs fins et utilisations personnelles. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, NUSIL DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ, ET EN UTILISANT LES PRODUITS DE NUSIL, L'ACHETEUR ATTESTE QU'EN AUCUN CAS NUSIL NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES PARTICULIERS, INDIRECTS, ACCIDENTELS, PUNITIFS OU CORRÉLÉS, QUELS QU'ILS SOIENT, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES PERTES DE PROFITS, L'ATTEINTE À LA RÉPUTATION, LE RAPPEL DES PRODUITS OU L'INTERRUPTION DES ACTIVITÉS.